

**ANNEE 2021
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 4**

Date : 02/06/2021

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	Donne pouvoir à VERGNETTES Romain
MIQUEL Christophe	Donne pouvoir à REFALO Jean-Yves
SALLES Jean-Noël	
CIANNI Fabien	Donne pouvoir à PEREZ Jacqueline
DELVAL Daniel	
FABRIS Angel	Absent
FERNANDEZ Franck	Donne pouvoir à MORASSUTTI Jean-Claude
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	
VACHER Fabien	Absent
VERGNETTES Romain	
Sur convocation en date du :	26/05/2021
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de conseillers absents :	06

Monsieur PHAM-LE-THANH Daniel a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI, ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2021**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13/04/2021 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Où l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

**2) M14 – BP 2021 : VOTE D'UNE SUBVENTION AU BTP CFA AUDE
DELIBERATION 24**

Monsieur le Maire rappelle que le vote des subventions a eu lieu lors de la séance de conseil municipal du 13/04/2021. Or, le BTP CFA Aude qui forme 1 apprenti résidant dans la commune, nous a envoyé la demande de subvention de 75.00€ après cette date.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : **13** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- ✓ Vote la subvention au BTP CFA Aude pour l'année 2021, soit 75.00€
- ✓ Dit qu'un virement de crédit de 75.00€, à l'article 6574, sera proposé au vote lors de cette séance.

3) M14 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 / M49 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

DELIBERATION 25

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits à la M14 à la M49, et propose les décisions modificatives ci-dessous :

M14

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	chapitre	Article/OP	Objet	Montant
D	I	204	20422/OPFI	Pers. droit privé-Bât. et installations	10 000.00
D	F	65	6574	Subvention fonctionnement	75.00
TOTAL					10 075.00

Crédits à réduire					
Sens	Section	chapitre	Article/OP	Objet	Montant
D	I	21	2138 /ONA	Autres constructions	-10 000.00
D	F	022	022	Dépenses imprévues	-75.00
TOTAL					-10 075.00

M 49

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	chapitre	Article/OP	Objet	Montant
D	I	21	21532/ONA	Réseaux d'assainissement	4000.00
TOTAL					4 000.00

Crédits à réduire					
Sens	Section	chapitre	article	Objet	Montant
D	I	020	020	Dépenses imprévues	-4 000.00
TOTAL					-4 000.00

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par **13** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ACCEPTÉ les virements de crédits ci-dessus mentionnés, sur les budgets 2021 : M14 et M49,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

4) SERVICE PERISCOLAIRE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

DELIBERATION 26

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations quant au règlement intérieur concernant le fonctionnement du service périscolaire communal : ALAE/CANTINE pour l'année 2021/2022, distribué avec la convocation. Il précise que ce règlement peut faire l'objet d'éventuelles modifications, si nécessaire, en cours d'année, et qui seraient alors inscrites à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : **13** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE sans réserve, le règlement intérieur concernant le service périscolaire communal : ALAE/CANTINE pour l'année scolaire 2021/2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes pièces nécessaires.

5) FIXATION DU TARIF DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE
APPLIQUE AUX FAMILLES A COMPTER DU 01/09/2021
DELIBERATION 27

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis la création du service cantine, la commune a décidé de facturer aux familles les repas de la cantine scolaire à prix coûtant. Or, sur la dernière convention de facturation pour fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, transmise par la Communauté des Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM), les tarifs ont augmenté de 0.80€ par repas « enfant maternelle », et 0.63€ par repas « enfant primaire ». Donc, à compter du 01/09/2021, les tarifs des repas seront les suivants : « enfant maternelle » **4.03€**, « enfant primaire » **4.30€**, « adultes » **5,13€**.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : **13** voix pour – 0 voix contre - 0 abstention

APPROUVE l'application des tarifs scolaires suivants : « enfant maternelle » **4.03€**, « enfant primaire » **4.30€**, adultes **5,13€**, à compter du 01/09/2021
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

6) PROPOSITION D'OCTROI DE SUBVENTIONS POUR LA FINITION
DES CLÔTURES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE
DELIBERATION 28

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans l'article UB 10 « Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords », du PLU approuvé le 3 juillet 2018, dans la rubrique « Clôtures », il est précisé :

« L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est interdit ; ceux-ci devant être recouverts d'enduits ou autres matériaux adaptés à l'environnement de la construction ».

En tout état de cause, la réalisation des travaux doit être conforme aux prescriptions mentionnées sur le document d'urbanisme préalablement déposé, et accepté avant l'édification de la clôture.

Force est de constater que cette obligation réglementaire n'est pas toujours respectée, car encore un trop grand nombre de clôtures a été recensé avec les matériaux à nu.

Monsieur le Maire propose que la Municipalité aide les concitoyens, par l'octroi d'une subvention, pour enduire les clôtures **des résidences principales** donnant sur la voie publique, selon le règlement suivant :

- L'enveloppe totale est limitative (10 000€), les dossiers complets seront accordés dans cette limite, date d'arrivée faisant foi.
- Aide maximum 500€, plafonnée à 50% du montant des travaux.
- Sur présentation initiale d'un devis non acté, réalisé par un artisan (matériaux et main d'œuvre), indiquant la superficie et le coût pour la partie uniquement en limite de voirie.
- L'aide sera versée après travaux, à l'entreprise sur présentation de facture définitive, portant la mention « acquittée » pour la partie à charge, hors mairie.
- La municipalité se réserve le droit d'exclure des devis prohibitifs.
- Après accord du dossier, les travaux seront à effectuer avant **le 30/11/2021**.
- Une demande devra être effectuée auprès du secrétariat de mairie, à l'aide du formulaire prévu à cet effet.
- Cette mesure ne s'applique qu'aux propriétaires occupants.
- Sont exclus les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal
Oùï l'exposé et après avoir délibéré
Par : **12** voix pour – **1** voix contre : Jacqueline PEREZ -0 abstention

APPROUVE l'octroi d'une subvention aux concitoyens qui en feront la demande, pour enduire les clôtures **des résidences principales** donnant sur la voie publique, selon le règlement précisé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

7) VENTE PARCELLE B 305 – CHANGEMENT D'OFFICE NOTARIAL **DELIBERATION 29**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 55 en date du 03/11/2020 la commune avait acté la vente de la parcelle B 305 à Monsieur MORVAN Michel et Madame CALLIGARI Dalila, qui est la propriétaire de la parcelle cadastrée B 399, sise 18 Impasse Cabernet à Cruscades, et qui propose d'acquérir cette parcelle B305 lieu-dit Trou de la Grave jouxtant sa propriété au prix de 8000.00€, frais d'actes inclus. Monsieur le Maire précise que ladite parcelle B 305 d'une superficie de 112m², fait partie du domaine privé communal, et se trouve enclavée entre les parcelles A519 –B304 – B291 et B399, donc inaccessible par les services municipaux pour en effectuer l'entretien. Dans cette précédente délibération, il était mentionné que Maître David – Notaire à Lézignan-Corbières serait chargé de l'acte notarié. Or, suite à divers problèmes, en accord avec les acheteurs, il a été décidé de changer d'office notarial, et de s'adresser à l'étude de Maître Marie-Joëlle PATEY-BERTIN et Maître Hubert MARTINE – 72 Boulevard Constantin Senlecq – 62610 ARDRES.

Le Conseil Municipal
Oùï l'exposé et après avoir délibéré
Par : **13** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Autorise :

- ✓ la vente de la parcelle communale B 305 sise Trou de la Grave, superficie 112m², aux demandeurs, pour un montant de 8 000.00€ frais d'actes inclus.
- ✓ Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Dit que :

- ✓ l'étude de Maître Marie-Joëlle PATEY-BERTIN et Maître Hubert MARTINE – 72 Boulevard Constantin Senlecq – 62610 ARDRES sera chargée de l'acte notarié.
- ✓ Tout autre frais concernant la transaction seront à la charge de(s) l'acheteur(s) (hors frais d'actes)

8) CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE **ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE** **DELIBERATION 30**

Monsieur le Maire donne lecture et soumet à l'approbation du conseil le projet de convention de coordination de la police municipale et de la gendarmerie nationale, transmise par le procureur de la république de Narbonne, conformément aux dispositions de l'article 2212-6 du CGCT.

Cette convention :

- matérialise la forme opérationnelle de la stratégie partenariale et définit les conditions d'organisation et d'exercice de la sécurité publique
- précise la nature et les lieux d'intervention des agents de la police municipale et de la gendarmerie nationale, dans le respect de leurs compétences propres.

- détermine les attributions de chacun des partenaires, définit et répartit leurs missions respectives ainsi que leurs modalités d'actions.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : **13** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le projet de convention de coordination de la police municipale et de la gendarmerie nationale
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

**9) DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DEROGATION POUR LE
MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS A COMPTE DE LA
RENTREE SCOLAIRE 2021/ 2022**
DELIBERATION 31

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, la commune avait délibéré pour demander l'autorisation auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours, conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école. L'organisation de la semaine scolaire adoptée, et toujours en vigueur est la suivante : 4 jours de 6 heures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Les services de la DSDEN, nous ont informé que, si à la rentrée scolaire 2021/2022, la commune souhaitait maintenir les rythmes scolaires actuels, il était nécessaire d'effectuer une demande de renouvellement de la dérogation pour le maintien de la semaine de 4 jours ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : **13** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ÉMET un avis FAVORABLE pour que la commune effectue une demande de renouvellement de dérogation pour le maintien de la semaine de 4 jours de 6 heures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

10) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait le point sur le devenir du commerce « Pitchou mercat » : courant mai, il a rencontré l'exploitant qui l'a informé de son intention de cesser son activité.
Monsieur le Maire lui a fixé le délai du 15 juin pour formaliser cette décision, afin de programmer des rencontres avec d'éventuels repreneurs.
- La CCRLCM nous a informé que l'aire d'accueil des gens du voyage, « La Coutibo » située sur le territoire de la commune, sera fermée par arrêté du Président, du 28 juin au 26 juillet 2021, pour travaux de rénovation.
- L'association des Maires des Alpes Maritimes nous remercie pour le soutien financier que la commune leur a adressé lors de la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020.
- La CCRLCM prévoit d'embaucher des saisonniers, l'appel à candidature a été affiché en mairie dès réception, pour faire fonction d'ambassadeurs(drices) du Tri sur la période juillet/août 2021, pour promouvoir le tri sélectif et réaliser une communication en porte à porte sur les communes du territoire.
- Planning des élections départementales et régionales qui auront lieu les

20 et 27 juin 2021, et se dérouleront exceptionnellement au foyer communal, en raison des 2 scrutins.

- Les animations reprennent :
Le 6 juin 2021 : Vide grenier de la Pêche

Le Président du comité des fêtes donne le programme des animations à venir pour l'année 2021. Un programme sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

- Environnement : Initiative citoyenne
A l'initiative du club de foot de Lézignan, auquel appartient Yannick BOURIGAULT, les adhérents du club ainsi que quelques élèves du Groupe scolaire accompagnés de leurs parents et de l'ATSEM ont effectué le nettoyage du village, du bassin d'orage et des aires de jeux. A l'issue de cette opération, pour les remercier, la commune leur a offert une collation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 18h45
Le (la) secrétaire de séance : PHAM-LE-THANH Daniel

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance